

## PROCES – VERBAL

### COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 19 Août 2021

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

---

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doledec H., Lebosse C., Lebastard P., Rocher F.

---

En Visio : M. Le Viol J.

---

Excusés : MM.

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

#### **OPPOSITIONS**

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

#### **CAS DIVERS**

Dossier : Wague Guimba (senior)  
Joueur venant du club de l'US Quessoy et sollicitant une demande de licence au club de ST Carreuc Hénon US

La Commission, pris connaissance du dossier, annule et accorde la licence au club de l'US Quessoy.



Dossier : Le Fur Evan (U16)

Joueur venant du club de l'AS Plobannaec Lesconil et sollicitant une demande de licence au club de Quimper Ergue armel

La Commission, pris connaissance du dossier, annule et accorde la licence au club de L'AS Plobannaec Lesconil.

Dossier : GOASCOZ Elian(U13)

Joueur venant du club de l'AS Dirinon et sollicitant une demande de licence au club de Plougastel F.C.

La Commission, pris connaissance du dossier, annule et accorde la licence au club de L'AS Dirinon.

Dossier : Landais Duncan (U18)

Joueur venant de du club de Montfort Iffendic Football et sollicitant une licence au club de l'US Bédée Pleumeleuc

La Commission, pris connaissance du dossier, annule et accorde la licence au club de Montfort Iffendic.

Dossier : Da Cruz Mathéo (senior)

Joueur venant du club de la Stella Maris Douarnenez et sollicitant une demande de licence au club de l'AM. Italia Bretagne

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au joueur de lui fournir un courrier daté et signé confirmant ou non sa demande de licence pour le club de l'AM Quimper Italia.

Dossier : Queguiner Malo (U9)

Joueur venant du club de l'AS Berven Plouzévédé et sollicitant une demande de licence au club de l'AVT Garde Plouvorn

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence au club de Plouvorn.



Dossier : Le Corre Nolhan (U 13)

Joueur venant du club de Quimper Ergué Armel et sollicitant une demande de licence au club de l'US Concarnoise Beuzecquoise

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence au club de l' US Concarneau Beuzequoise avec cachet « Mutation » sans restriction de participation.

Dossier : Leribault Dorian (senior)

Joueur venant du club de La Mélecienne Plumelec et sollicitant une demande de licence au club de ET.S. ST Avé

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence au club de la Mélecienne Plumelec.

Dossier : Potin Tony (senior)

Joueur venant du club de Ent.S. Portsals Kersaint et sollicitant une licence au club des Gars St Majan Plouguin

La commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction au club de l'Ent.S.Portsals et accorde la licence au club des Gars St Majan Plouguin.

Dossier : Maisonnat Julien (vétérans)

Joueur venant du club de l'A. Cavale Blanche Brest et sollicitant une licence au club du PL Bergot

La Commission, pris connaissance du dossier, pris note. Ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Le Picaut Goulven (senior)

Joueur venant du club de Melrand SP. et sollicitant une licence au club de Guénin SP.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction au club de Melrand SP. et accorde la licence au club de Guénin SP.



Dossier : Berguignat Vincent (U11)

Joueur venant du club de l'AM Italia Quimper et sollicitant une licence au club de Lorient Sport

La Commission, pris connaissance du dossier, propose la double licence pour ce joueur jusqu'à la fin de la saison 2021/2022. La double licence étant autorisée jusqu'à la catégorie U11.

Dossier : Abdou Minihadji (senior)

Joueur venant du club de l'US Pluzunet Tonquedec et sollicitant une licence en faveur du club de l'AS Mayotte Guingamp

La Commission, pris connaissance du dossier, demande un courrier daté et signé du joueur Abdou Minihadji pour confirmer ou non sa demande de licence au club de l'AS Mayotte Guingamp.

Dossier : Le bellego Mathieu (senior)

Club demandeur : AV Du Pays Pourleth St Tugdual

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Janno Stan (U20)

Club demandeur : Stade Briochin

Monsieur Dolédec Hervé ne participe pas à la délibération.

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde le changement de club à la date du 12/07/2021.

Dossier : Lecoannet Oscar (U14)

Club demandeur : En AVT de Guingamp

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde le changement de club au 09/07/2021.



Dossier : Demaison léo (U12)  
Club demandeur : US St Malo

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde le changement de club au 15/07/2021.

Dossiers : Cholet Melvin et Nathan (seniors)  
Club demandeur : US Ploubezre

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet « mutation ».

Dossier : Richard Kyliann (U20)  
Club demandeur : US Pencran

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossiers : Lego Axel (U19), Jicquel Mathis (U18) et Lantrin Arthur (U19)  
Club demandeur : AV. Buléon Lantillac

La Commission, pris connaissance des dossiers, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Diallo Mourthada (senior)  
Club demandeur : Quimper Penhars

La Commission, pris connaissance du dossier, pris note. Plus de licence en cours.

Dossier : Madi Oili Olann (U14)  
Club demandeur : CS Merdrignac

La Commission, pris connaissance du dossier, pris note. Plus de licence en cours.



Dossiers Le Goff Kévin, Doré Hugo et Coëffic Mathis (seniors)  
Club demandeur : US Quimperlé

La Commission, pris connaissance des dossiers, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSE

)

